



MARCHE N° 26B28

**PORTANT SUR L'ACQUISITION D'UN LASER IMPULSIONNEL
PICOSECONDE POUR APPLICATIONS D'IMAGERIE OPTIQUE
RESOLUE EN TEMPS**

POUR LE LEMTA, UNIVERSITE DE LORRAINE

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

APPEL D'OFFRES OUVERT (AO)

Comptable Assignataire : L'agent comptable de l'université

Marché passé en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles R2161-2 à R2161-5) :

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT	3
ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 3 – SPECIFICATIONS TECHNIQUES	4
3.1 - CONTEXTE.....	4
3.2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU LOCAL DANS LEQUEL SERA LIVRE ET INSTALLE L'EQUIPEMENT	4
3.3 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES ET PRESTATIONS MINIMALES A RESPECTER	5
3.4 - PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES.....	6
3.5 - TRANCHE OPTIONNELLE : PRESTATIONS ATTENDUES ET MODALITES D'AFFERMISSEMENT	6
ARTICLE 4 – EXECUTION DES PRESTATIONS	7
4.1 - DELAI MAXIMUM SUR LEQUEL LE TITULAIRE S'ENGAGE POUR LA REALISATION DE L'ENSEMBLE DE LA PRESTATION	7
4.2 - LIEU DE LIVRAISON ET D'INSTALLATION.....	7
4.3 - CONDITIONS DE LIVRAISON	7
4.4 - FORMATION	8
4.5 – CONDITIONS D'EXECUTION ENVIRONNEMENTALES	8
4.6 - OBLIGATION D'INDEPENDANCE DU TITULAIRE	10
4.7 - GARANTIE	10
ARTICLE 5 – OPERATIONS DE VERIFICATION ET D'ADMISSION.....	11
ARTICLE 6 – CLAUSE DE REEXAMEN.....	11
ARTICLE 7 – PRIX	11
ARTICLE 8 – AVANCE ET ACOMPTE.....	12
8.1 - AVANCE.....	12
8.2 - ACOMPTE.....	12
ARTICLE 9 – FACTURATION.....	12
ARTICLE 10 - MODE DE REGLEMENT	13
ARTICLE 11 - DROIT, LANGUE.....	14
ARTICLE 12 – PENALITES.....	14
12.1 – PENALITES DE RETARD.....	14
12.2 – PENALITES POUR NON-RESPECT DES ENGAGEMENTS PRIS EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	15
ARTICLE 13 – RESILIATION	15
ARTICLE 14 – DEROGATIONS AU CCAG FCS	15

Article 1 – Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l'installation, la mise en ordre de marche, la garantie, la formation à l'utilisation et la formation aux opérations de maintenance préventive et curative de premier niveau de l'équipement mentionné à l'article 3 du présent document.

A titre informatif, le budget alloué au présent marché est compris entre 150 000 € et 190 000 € TTC.

Le marché prend effet à compter de sa date de notification.

Il est conclu pour une durée couvrant la livraison de la fourniture, la période de garantie et, le cas échéant, les prestations de maintenances affermies au titre de la tranche optionnelle mentionnée à l'article 3.5. Il prend fin à l'issue de la dernière obligation contractuelle.

Le nom et les coordonnées du conducteur du projet pour l'université sont communiqués par l'université au titulaire à l'occasion de la notification du marché.

Néanmoins, la personne physique habilitée à représenter l'université pour les besoins de l'exécution du marché au sens de l'article 3.3 du CCAG FCS est la présidente de l'université ou son représentant habilité, désigné lors de la notification du marché.

En tout état de cause, à compter de la notification du marché, le délai contractuel global de réalisation de l'ensemble de la prestation (hors garantie) est celui indiqué par le titulaire au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

Article 2 – Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG-FCS, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- L'acte d'engagement et son annexe n° 1 « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) » ;
- Le présent Cahier des clauses particulières (CCP) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services annexé à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021) ; désigné « CCAG-FCS » dans le présent CCP ;
- Le mémoire technique transmis par le titulaire à l'appui de son offre.

Les obligations contractuelles définies supra expriment l'intégralité des obligations contractuelles des parties.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s), offre du titulaire ou documentation

quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation

Article 3 – Spécifications techniques

3.1 - Contexte

Le présent marché s'inscrit dans le cadre du développement d'un banc expérimental d'imagerie optique résolue en temps au sein du laboratoire, en association avec des systèmes de détection rapides tels que des caméras intensifiées à fenêtrage temporel (time-gated, sub-nanoseconde) et/ou des caméras à balayage de type streak existants ou en cours d'acquisition / de déploiement.

Ce dispositif vise à réaliser des mesures de fluorescence résolue en temps, notamment pour l'estimation de durées de vie de fluorescence avec une résolution temporelle élevée. Ces mesures nécessitent l'utilisation d'une source laser impulsionnelle présentant des performances temporelles et énergétiques élevées.

Dans ce contexte, la source laser devra permettre :

- L'excitation de traceurs fluorescents avec un niveau d'énergie suffisant pour des mesures résolues spatialement ;
- Une résolution temporelle compatible avec la mesure de durées de vie de fluorescence bien inférieures à la nanoseconde ;
- Une excellente stabilité tir à tir afin de garantir la reproductibilité des mesures ;
- Une synchronisation précise avec les systèmes de détection (caméras rapides, intensificateurs ou systèmes de corrélation temporelle).

Par ailleurs, le système devra être compatible avec une utilisation en environnement de laboratoire, notamment en termes d'intégration sur table optique, d'encombrement, d'interfaçage avec des équipements standards et de contraintes d'exploitation.

Au-delà de cette application principale, l'équipement pourra être utilisé pour d'autres applications d'optique non linéaire, de diagnostic laser ou d'imagerie avancée

3.2 - Caractéristiques principales du local dans lequel sera livré et installé l'équipement

L'équipement sera installé dans un laboratoire de recherche standard de l'Université de Lorraine, compatible avec l'intégration d'équipements sur table optique.

Aucune contrainte particulière d'accès au bâtiment ou au local n'est identifiée à ce stade.

3.3 - Spécifications techniques et prestations minimales à respecter

3.3.1 – Caractéristiques générales du laser

L'équipement proposé devra être un laser impulsionnel picoseconde, complet qui inclue :

- La tête laser,
- L'alimentation et les unités de contrôle,
- Les interfaces de pilotage,
- L'ensemble des accessoires nécessaires à son fonctionnement.

3.3.2 – Caractéristiques optiques et temporelles minimales

- Le système devra fournir un rayonnement dans le domaine visible compatible avec l'excitation de traceurs fluorescents, avec une longueur d'onde comprise entre 490 nm et 550 nm. Une solution reposant sur une conversion de fréquence (génération harmonique ou procédé équivalent) est acceptable.
- L'énergie impulsionnelle devra être supérieure à 60 mJ par impulsion dans le domaine visible. L'énergie impulsionnelle spécifiée devra correspondre à l'énergie effectivement disponible en sortie utile dans le domaine visible
- La durée d'impulsion (FWHM) devra être inférieure à 100 ps
- La stabilité tir à tir (écart-type relatif) devra être inférieure à **1.5%**. **Le soumissionnaire précisera les conditions de mesure associées**
- La fréquence de répétition des pulses laser devra être **supérieure à 10 Hz**
- Qualité de faisceau : La divergence devra être **inférieure à 0,8 mrad** et le diamètre du faisceau devra être **compris entre 8 mm et 15 mm**.

Le système devra être compatible avec des applications d'imagerie résolue en temps sub-nanoseconde. À ce titre :

- Le système devra disposer de capacités de déclenchement interne et externe ;
- Le système devra fournir des signaux de synchronisation (entrées/sorties) exploitables pour le pilotage de dispositifs de détection rapides et le jitter temporel devra être inférieur à 10 ps par rapport à un signal de synchronisation fourni en sortie, dans la configuration fournie. Le soumissionnaire précisera les conditions d'obtention de cette performance (configuration, options éventuelles, mode de déclenchement).

3.3.3 – Contraintes d'exploitation

Le système devra :

- Être intégrable sur table optique ;
- Présenter un temps de mise en régime compatible avec une utilisation expérimentale (typiquement inférieur à une heure) ;
- Être pilotable via une interface utilisateur standard.

Le système devra être conforme à la réglementation applicable en matière de sécurité laser et électrique

3.3.4 – Prestations associées obligatoires

Le titulaire devra assurer :

- La livraison sur site ;
- L'installation complète ;
- La mise en service ;
- La vérification du bon fonctionnement de l'équipement ;
- La fourniture de la documentation technique (en français ou en anglais).

3.4 - Prestations supplémentaires éventuelles

L'Université de Lorraine ne définit aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE) dans le cadre du présent marché.

3.5 - Tranche optionnelle : prestations attendues et modalités d'affermissement

L'Université de Lorraine définit une tranche optionnelle portant sur **des prestations de maintenance préventive et corrective, de support technique et de couverture de l'équipement après expiration de la période de garantie proposée par le titulaire.**

Le soumissionnaire précisera dans son offre :

- Le contenu détaillé des prestations proposées ;
- Les niveaux de services associés ;
- Les délais de prise en charge, d'intervention et modalités proposées ;
- La périodicité des opérations de maintenance préventive ;
- Les exclusions éventuelles ;
- Les consommables ou pièces d'usure non couverts ;
- Les modalités financières associées.

La durée totale du marché, garantie initiale comprise, est limitée à cinq ans. La tranche optionnelle pourra être affermée annuellement, dans la limite maximale de cinq ans, garantie initiale comprise. Elle correspond exclusivement aux années complémentaires nécessaires pour atteindre cette durée maximale de cinq ans, en fonction de la durée de la garantie initiale proposée par le titulaire.

La tranche optionnelle est divisée en périodes annuelles distinctes et successives, chacune faisant l'objet d'une décision expresse d'affermissement par l'Université notifiée au titulaire au plus tard deux mois avec l'échéance de la période en cours.

Aux termes de l'article R 2113-6 du Code de la commande publique, l'Université se réserve la possibilité d'affermir ou non cette tranche optionnelle en fonction des besoins et des crédits disponibles. La non-affermissement de la tranche optionnelle met fin à la période de validité

du présent contrat. Les éventuelles tranches optionnelles annuelles restantes ne pourront par conséquent plus être affermissées par l'Université de Lorraine.

Les prix applicables sont ceux figurant au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de Réponses Technique et Financier (CRTF) ».

Il n'est prévu aucune indemnité de dédit ou de retard.

Article 4 – Exécution des prestations

4.1 - Délai maximum sur lequel le titulaire s'engage pour la réalisation de l'ensemble de la prestation

L'ensemble des prestations (livraison, installation et formation sur site) doit être réalisé dans le délai maximum indiqué au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, les pénalités prévues à l'article 12.1 du présent CCP peuvent être imputées au titulaire par l'université.

4.2 - Lieu de livraison et d'installation

LEMTA
2 avenue de la Forêt de Haye
BP 90161
54505 Vandœuvre-lès-Nancy cedex

4.3 - Conditions de livraison

En complément de l'article 20 du CCAG FCS, avant de procéder aux livraisons, le titulaire se met en relation avec le conducteur du projet pour l'université désigné lors de la notification du marché, afin notamment de convenir avec lui d'une date et d'une heure de livraison et d'installation.

Les livraisons sont effectuées, sans supplément de prix, à l'intérieur des locaux.

Le matériel livré est déposé à l'emplacement indiqué par les personnels de l'université en service.

Aucun colis ne doit être laissé à l'extérieur de l'établissement.

Les opérations de livraison réalisées par le titulaire incluent :

- Le transport jusqu'au lieu d'implantation, (décharge du matériel compris),
- La fourniture de l'ensemble des matériels de manutention,
- La protection des espaces traversés (murs, sols, portes, etc.),
- L'enlèvement des emballages et déchets et leur élimination dans le respect de la réglementation en vigueur,
- Le nettoyage des zones traversées pour ôter toutes traces de passage.

En complément des dispositions de l'article 21.2 du CCAG FCS, le bon de livraison doit également faire apparaître :

- Le destinataire,
- L'adresse de livraison,
- Les quantités livrées.

L'emballage et l'étiquetage doivent assurer une information et une protection efficaces, tant du point de vue de la conservation que du point de vue de la manutention, jusqu'à destination finale. Ils doivent être conformes à tous règlements et normes.

Les dégâts occasionnés par un emballage défectueux, mal adapté ou insuffisant, sont à la charge du titulaire.

4.4 - Formation

Le titulaire dispensera suite à l'installation et la mise en service de l'équipement, une formation d'une durée comprise entre 2 à 4 heures, relative au fonctionnement de l'équipement, à environ 2 à 5 personnes dans les locaux de l'Université de Lorraine.

4.5 – Conditions d'exécution environnementales

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l'article 12.2 du présent CCP.

4.5.1 Communication du bilan de gaz à effet de serre du titulaire

Il est exigé des titulaires soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement (notamment ceux employant plus de cinq cents personnes), de communiquer à l'Université leur bilan de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d'exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l'exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l'Université, au plus tard six (6) mois après la date d'expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l'ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l'article L. 229-25 du code de l'environnement et à l'arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent à l'acheteur le lien internet permettant à l'acheteur d'accéder à ce document.

4.5.2 Conditionnement du matériel

Concernant le conditionnement du ou des matériels objets du marché, le titulaire doit :

- Réduire les emballages, en supprimant notamment les emballages inutiles ;
- Favoriser le réemploi des emballages ;
- Privilégier les emballages dont la filière de recyclage est effective ;
- Réaliser sur son site et dans le cadre des prestations une collecte et un tri de ses emballages.

Pour cela, le titulaire doit notamment :

- Optimiser les volumes et le poids des emballages secondaires et tertiaires pour réduire les prélèvements à la source et les surfaces de stockage ;
- Réduire l'utilisation d'emballages primaires et utiliser des alternatives aux emballages individuels ;
- Utiliser des matériaux recyclés ou recyclables pour les emballages, en utilisant du carton contenant au moins 70% de matières recyclées et en excluant le pvc ;
- Proposer des alternatives aux blisters plastiques ;
- Préférer les emballages facilement recyclables tels que le papier froissé ou carton ondulé / crêpé / cannelé, plutôt que les emballages plastiques difficilement recyclables.

4.5.3 Moyens de transport

Le titulaire recourt, autant que possible et lorsque les trajets le permettent, à des solutions alternatives au transport routier conventionnel utilisant l'essence ou le diesel comme carburant, dans un objectif de minimiser leur impact en matière d'émissions de gaz à effet de serre. Ces solutions alternatives portent, à la discrétion du titulaire :

- Sur le recours au transport ferroviaire, fluvial, et/ou à la cyclo logistique (ex. vélo cargo) pour le dernier kilomètre (dernier segment de la chaîne de livraison d'une commande) ;
- Sur le type de source d'énergie alimentant les véhicules routiers utilisés (électricité, hydrogène, gaz naturel (GNC/GNL) y compris biogaz, gaz de pétrole liquéfié (GPL), biocarburant non produit à partir d'huile de palme ou de soja, ou carburant de synthèse).

4.5.4 Formation à l'écoconduite

En cas de mobilisation de sa propre flotte de véhicules, le titulaire veille à ce que l'ensemble des conducteurs mobilisés sur le marché soit formé à l'écoconduite. Les conducteurs doivent être formés à minima chaque année sur toute la durée d'exécution du marché.

Le titulaire transmet chaque année, à la demande de l'Université, sous format électronique facilement exploitable les documents justifiant la formation effective à l'écoconduite de ses personnels : relevé annuel des sessions de formation des conducteurs, dates auxquelles elles ont eu lieu, durée, effectifs, concernés, etc.

En cas d'externalisation de la prestation de transport, le titulaire incite les prestataires auxquels il fait appel à respecter cette obligation dans le cadre de l'exécution du marché.

4.5.5 Gestion des déchets

La valorisation ou l'élimination des déchets créés lors de l'exécution du marché est de la responsabilité du titulaire pendant la durée du marché. Le titulaire veille à ce que soient effectuées les opérations, de collecte, transport, entreposage, tris éventuels, traitement et de l'évacuation des déchets créés par les prestations objet du marché vers les sites susceptibles de les recevoir, conformément à la réglementation en vigueur.

Le titulaire est tenu de produire, à la demande de l'Université, tout justificatif de traçabilité du traitement des déchets issus de l'exécution de la prestation, qui fasse apparaître une gestion des déchets conforme aux exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les déchets dangereux.

4.6 - Obligation d'indépendance du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêts tel que défini à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique. Lorsque le titulaire se trouve, en cours d'exécution, en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai l'Université.

A défaut d'une solution acceptable, l'Université se réserve la possibilité de résilier le marché selon l'article 13 du CCP.

4.7 - Garantie

A compter de la date d'admission, l'équipement est garanti gratuitement contre tout vice de fabrication ou défaut de matière pendant une durée minimale d'une année.

Cette garantie couvre au minimum le démontage, le remplacement et le remontage des parties de l'équipement qui seraient à l'usage reconnues défectueuses.

Cette obligation s'étend notamment à la couverture des frais consécutifs au déplacement, à l'emballage et au transport de matériel, nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Ces opérations peuvent être effectuées sur le lieu d'utilisation de la prestation ou dans les établissements du prestataire.

Le prestataire n'est libéré de son obligation que si l'avarie provient de la faute de l'université ou de la force majeure.

A défaut de précision apportée par le titulaire au sein de l'annexe n° 1 au présent CCP valant acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) », les délais d'intervention après signalement d'une panne par l'université sont déterminés au cas par cas, en fonction de la défectuosité constatée, par décision du président de l'université ou de son délégué, après consultation du titulaire.

Le non-respect de ces délais peut être sanctionné, sans mise en demeure préalable, par des pénalités d'un montant forfaitaire de 150 euros par jours de retard.

Le prestataire doit exécuter les réparations qui lui sont demandées même s'il fait des réserves sur la mise en jeu de la garantie technique ou sur les délais d'intervention définis ci-dessus.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le prestataire n'a pas procédé aux réparations prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des réparations.

Article 5 – Opérations de vérification et d'admission

Par dérogation à l'article 27.3 du CCAG-FCS, l'université n'avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l'université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification.

Pour ce faire, il s'adresse au conducteur du projet pour l'université.

Par dérogation à l'article 28.2 du CCAG-FCS, l'université se réserve la possibilité de procéder à des opérations de vérification pendant un délai de 30 jours à compter de la livraison ou de l'installation, en effectuant notamment des tests.

Ces tests ont alors pour but de vérifier que l'équipement répond aux spécifications sur lequel le titulaire s'est engagé dans son offre, dans des conditions courantes d'utilisation

Les opérations de vérification sont exécutées par le porteur du projet et donnent lieu à la signature d'un procès-verbal d'admission des prestations.

Article 6 – Clause de réexamen

L'Université se réserve la possibilité, durant la période de validité du présent contrat, d'acquérir auprès du titulaire des pièces détachées concernant les équipements objets du présent contrat, ou d'autres équipements accessoires compatibles avec les fournitures acquises au titre du présent contrat.

L'Université enverra alors une demande de chiffrage au titulaire par courriel, qui devra alors envoyer une proposition dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de cette demande pour formuler une proposition tarifaire.

L'acceptation de cette proposition se matérialisera par l'émission d'un bon de commande.

Article 7 – Prix

Le marché est traité au prix global et forfaitaire ferme mentionné au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

Les coûts des équipements, de la livraison, de l'installation, de la mise en ordre de marche, de la formation à l'utilisation et de la garantie sont intégrés dans le prix forfaitaire sur lequel le candidat s'engage.

Ce prix comprend tous les frais, taxes et d'une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent marché. Sont en particulier à la charge du prestataire, les frais d'emballage, de conditionnement, d'assurance et de transport jusqu'au lieu de livraison.

Le prix TTC est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

Article 8 – Avance et acomptes

8.1 - Avance

Sauf renonciation expresse du titulaire à l'article B4 de l'acte d'engagement, une avance lui est accordée en une seule fois.

Le montant de cette avance correspond à 30% du prix global et forfaitaire du marché (tranche ferme uniquement).

Le remboursement de cette avance s'opère dans les conditions fixées aux articles R2191-11 et R2191-12 du Code de la Commande Publique.

8.2 - Acomptes

Conformément à l'article R2191-21 du Code de la Commande Publique, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Chaque acompte doit faire l'objet d'une demande de versement d'acompte qui devra faire mention des éléments listés à l'article 11.3 du CCAG-FCS. Cette demande devra être remise à l'adresse indiquée à l'article suivant du présent CCP après admission des prestations correspondant à la demande d'acompte.

Article 9 – Facturation

La facture établie par le titulaire sera adressée à l'université de façon dématérialisée via le portail Chorus Portail Pro 2017 à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L'utilisation de ce portail nécessitera la création d'un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format pdf.

Les codes obligatoires à renseigner afin d'envoyer une facture à l'attention de l'Université de Lorraine via CHORUS PRO sont :

SIRET de l'Université de Lorraine : 130 015 506 00012

CODE SERVICE obligatoire : UL1AVECEJ

Numéro d'Engagement juridique (EJ) obligatoire : n° bon de commande (4500 suivi de 6 chiffres).

Par dérogation à l'article 11.3 du CCAG-FCS, la **facture portera, outre [les mentions légales](#)** :

Le numéro d'engagement (EJ) fourni par l'université, lors de la notification (qui commence par 4500, suivi de 6 chiffres).

- Date d'émission de la facture
- Numérotation de la facture
- Date de la vente ou de la prestation de service
- Identité de l'acheteur (UL)
- Identité du vendeur ou prestataire dont dénomination sociale, numéro de RCS et SIREN
- Adresse de livraison
- Adresse de facturation si elle est différente de celle de livraison
- Le numéro de bon de commande s'il a été préalablement émis par l'acheteur
- [Numéro individuel d'identification à la TVA](#) du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA
- Désignation du produit ou de la prestation
- Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni
- Prix catalogue, majoration (frais de transport et emballage), Rabais remise ristourne éventuelles
- [Taux de TVA](#) légalement applicable
- Montant total de la TVA correspondant
- Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
- [Date ou délai de paiement](#)

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro 2017 ne reconnaisse pas l'ensemble de ces informations lors de l'importation de la facture. Le titulaire s'assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Tous renseignements relatifs à la facturation peuvent être envoyés par courriel à l'adresse : ac-facturier@univ-lorraine.fr

Article 10 - Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par les articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes : l'Euro.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de

recouvrement conformément à l'article L2192-13 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s'effectue par virement à l'étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d'un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

Article 11 - Droit, langue

En cas de litige, le **droit français** est seul applicable. Les litiges éventuels sont portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Les correspondances relatives au marché sont **rédigées en français**.

Article 12 – Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-FCS, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € pour l'ensemble du marché.

12.1 – Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-FCS si le délai maximum de réalisation des prestations sur lequel le titulaire s'est engagé au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) » est dépassé, l'université se réserve la possibilité de lui appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

$$P = (V \times R) \div 500$$

P = le montant de la pénalité en euros,

V= la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable,

R= le nombre de jours calendaires de retard.

Néanmoins, en tout état de cause, le montant de la pénalité ne peut être supérieur à 10% du prix du marché hors taxe, tel que fixé au sein de l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

12.2 – Pénalités pour non-respect des engagements pris en matière de protection de l'environnement

Le titulaire encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 1000 euros en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l'environnement tels que définis dans les pièces du présent marché.

Article 13 – Résiliation

Le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur selon les stipulations du CCAG FCS.

En outre, par dérogation aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG FCS, le marché pourra être résilié en cas de manquement du titulaire à son obligation d'indépendance, et ce sans mise en demeure préalable ni indemnité, conformément aux dispositions de l'article 4.6 du CCP.

Article 14 – Dérogations au CCAG FCS

L'article 2 du présent CCP déroge à l'article 4.1 du CCAG FCS ;

L'article 5 du présent CCP déroge aux articles 27.3 et 28.2 du CCAG FCS ;

L'article 9 du présent CCP déroge à l'article 11.3 du CCAG FCS ;

L'article 12 du présent CCP déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS ;

L'article 12.1 du présent CCP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG FCS ;

L'article 13 du présent CCP déroge aux articles 41.1, 41.2 et 42 du CCAG FCS.